

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° 3260

présenté par  
Mme Charvier

-----

#### ARTICLE 36

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« plusieurs »

les mots :

« au moins quatre » .

II. – Compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette durée est calculée en prenant pour référence les gares de centre-ville. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d’apporter deux précisions concernant les caractéristiques des liaisons ferroviaires dont il est question et qu’il paraît important d’inscrire dans la loi :

- mettre le curseur sur au moins 4 liaisons quotidiennes, soit 2 allers/retours, ce qui paraît le minimum en termes de trafic pour assurer un service suffisant ;

- prendre une durée de référence qui correspond à un trajet de ville intramuros à ville intramuros via les gares de centre-ville, et non les nouvelles gares TGV qui portent les noms de ces villes mais qui sont très éloignées de celles-ci pour certaines, ce qui modifierait la perception des temps de trajet réels.